

O.P.H. OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT N° TAHITI 2758 001

RECENSEMENT DE BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES EN STRUCTURE, ELECTRICITE ET VRD

1/ Organisme responsable de la commande

L'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.), BP 1705 Papeete - Tél. 40 54 28 80 - Fax 40 41 25 05

2/ Objet

Dans le cadre de la réalisation de ses futurs programmes d'habitat groupé sur Tahiti et ses îles, l'O.P.H. lance un recensement de bureaux d'études techniques en Structure, Electricité et VRD.

Les bureaux d'études techniques qui seront retenus dans le cadre du présent recensement seront amenés à travailler en équipe (en co traitance ou sous traitance) avec un architecte (mandataire) dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'oeuvre,

Les opérations à étudier et à conduire ne génèreront pas individuellement de montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre (calculé selon le décret 73 du 28/02/73) supérieur au deuxième seuil, en référence à l'article 36 du code des marchés publics applicable en Polynésie Française.

3/ Renseignements complémentaires

Teva CATHALA, tel 40 54 28 66.

4/ Date d'envoi à la publication : 16 Janvier 2015

5/ Adresse et date limite de dépôt des dossiers de candidatures

- Bureau des marchés, immeuble OPH, Rue Afarerii à Pirae, Tél. 40 54 28 65
- 20 Février 2015 avant 11 heures

6/ Composition du dossier de candidature et présentation du dossier

Les dossiers seront présentés conformément aux prescriptions du règlement de l'appel public à candidatures qui peut être retiré auprès du secrétariat de la Direction Technique (40 54 28 64)

Les prestataires qui sont intéressés pourront adresser avant la date indiquée à l'article 5 à Madame la Directrice Générale de l'O.P.H. le dossier de candidature comprenant :

- les qualifications de chacun des membres du bureau d'études,
- les références du bureau d'études,
- les moyens en personnel et en matériel du bureau d'études,
- le plan de charge pour l'année 2015 et le chiffre d'affaires des trois derniers exercices
- une lettre de motivation

7/ Les justificatifs à produire concernant les dettes de l'entreprise, sont les suivants :

- un certificat attestant que le prestataire est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale, et précisant le nombre d'employés déclarés auprès de la C.P.S.;
- un certificat de l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant de la situation fiscale régulière du prestataire à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle ».
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle (article 9 du CMP.PF)

Catherine CA Directrice Générale par intér